

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



de l'entreprise de Liège division Namur

0 7 DEC. 2023

PcGreffeeffier MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : 0505.624.277

13 -12- 2018

Dénomination

SAFYMAN (en entier):

BELGISCH STAATSBLAD

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 5020 Daussoulx (Namur), rue de Vedrin, 49

Objet de l'acte: AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS -NOMINATION

D'un acte recu par Maître Frédéric DUCHATEAU, notaire à Namur, le 16 novembre 2018, enregistré au bureau de l'enregistrement de Namur, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SAFYMAN », ayant son siège social à 5020 Daussoulx (Namur), rue de Vedrin, 49, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de trente mille euros (30.000,00 €), pour le porter de quatre-vingt mille euros (80.000 EUR) à cent dix mille euros (110.000 EUR), sans création de nouvelles parts sociales, par apport en espèces, intégralement souscrit et entièrement libéré.

b) Réalisation de l'apport

Le Président déclare et l'assemblée confirme que la présente augmentation de capital est entièrement souscrite, sans création de parts sociales nouvelles, entièrement libéré par versement en espèces effectués par les associés au nom de la société, de sorte que cette dernière a dès à présent, du chef de ladite augmentation de capital, à sa disposition une somme de trente mille euros (30.000,00 €).

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

A l'unanimité, l'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social est en conséquence porté à cent dix mille euros (110.000 EUR), représenté par huit cents (800) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec la décision qui : précède en le remplaçant par le texte suivant :

Article 6

Le capital social est fixé à cent dix mille euros (110.000 EUR).

Il est représenté par huit cents (800) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION: GERANCE

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Roger JACQUES en qualité de gérant non statutaire, pour une durée indéterminée.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'article treize des statuts et au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

QUATRIEME RESOLUTION: POUVOIRS -- EXECUTION DES DECISIONS PRISES

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes Mentionner sur la dernière page du Volet B :

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance en vue de l'exécution des décisions prises et au notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

FRÉDÉRIC DUCHATEAU NOTAIRE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).